

Veuillez transmettre ce document à votre gestionnaire au moins trois semaines avant votre départ.

1. Identification

Nom :		Prénom :	
Numéro d'employé(e) SAGIR :	Numéro du ministère ou de l'organisme :	Numéro d'unité administrative :	

2. Adresse

Numéro	Rue ou case postale			Appartement
Ville	Province	Pays	Code Postal	
Téléphone (cellulaire)	Téléphone (résidence)	Téléphone (travail)	Poste	

Courriel personnel (uniquement si vous nous autorisez à communiquer avec vous par ce moyen) :

3. Modalités de la demande

☐ Je demande un congé à l'occasion de la naissance de mon enfant pour la période :
du _____ au _____ inclusivement.

L'employé a droit à un congé sans réduction de traitement d'une durée maximale de cinq (5) jours ouvrables à l'occasion de la naissance de son enfant.

L'employé a également droit à ce congé lorsque survient une interruption de grossesse à compter du début de la vingtième semaine précédant la date prévue de l'accouchement.

Ce congé peut être discontinu et doit se situer entre le début du processus d'accouchement et le quinzième jour suivant le retour de la mère ou de l'enfant à la maison ou le cas échéant, dans les quinze (15) jours suivant l'interruption de la grossesse.

Un des cinq (5) jours peut être utilisé pour le baptême ou l'enregistrement.

L'employé doit saisir sa demande d'autorisation d'absence dans le Libre-service employé de SAGIR avant le début de son congé. S'il n'a pas accès à SAGIR, il doit remettre à son supérieur immédiat un formulaire « Autorisation d'absence » dûment rempli.

Les codes d'absences à utiliser sont les suivants :

Congé avec traitement : Naissance adoption 5 jours (code 716)

Congé sans traitement : EFPC 08-Naiss adop enfant conj (code 078, sous code 07)

L'employé a droit à un congé sans réduction de traitement d'une durée maximale de 5 jours ouvrables à l'occasion de la naissance de son enfant. La durée maximale du congé de l'employé à temps partiel est égale au nombre d'heures prévues à son horaire hebdomadaire de travail.

Seuls les 2 premiers jours sont avec maintien du traitement pour les employés occasionnels embauchés pour une période de moins d'un an ainsi que pour les employés temporaires ou permanents à temps partiel des groupes suivants: agents de conservation de la faune, agents de la paix en services correctionnels et constables spéciaux.

Ce congé peut être fractionné en journées à la demande du salarié. Il ne peut être pris après l'expiration des 15 jours qui suivent l'arrivée de l'enfant à la résidence de son père ou de sa mère ou, le cas échéant, l'interruption de grossesse.

☐ Je demande un congé à l'occasion de l'adoption de l'enfant du conjoint pour la période :
du _____ au _____ inclusivement.

L'employé doit saisir sa demande d'autorisation d'absence dans le Libre-service employé (LSE) de SAGIR avant le début de son congé. S'il n'a pas accès à SAGIR, il doit remettre à son supérieur immédiat un formulaire « Autorisation d'absence » dûment rempli.

Les codes d'absences à utiliser sont les suivants :

Congé avec traitement (2 premiers jours) : Adoption 2 jours (code 720)

Congé sans traitement (3 jours suivants) : Adoption enfant conjoint Cot (code 093)

L'employé qui adopte l'enfant de son conjoint a droit à un congé d'une durée maximale de 5 jours ouvrables, dont seuls les deux (2) premiers sont avec maintien du traitement. Ces journées peuvent être discontinues, mais doivent se terminer au plus tard le 15e jour suivant le dépôt de la demande d'adoption de l'enfant.

Demande de congé à l'occasion
de la naissance ou de l'adoption

☐ Je demande un congé à l'occasion de l'adoption d'un enfant autre que celui du conjoint pour la période suivante :

du _____ au _____ inclusivement.

L'employé doit saisir sa demande d'autorisation d'absence dans le Libre-service employé (LSE) de SAGIR avant le début de son congé. S'il n'a pas accès à SAGIR, il doit remettre à son supérieur immédiat un formulaire « Autorisation d'absence » dûment rempli.

Les codes d'absence à utiliser sont les suivants :

Congé avec traitement : Naissance adoption 5 jours (Code 716)

* * *

Occasionnels embauchés pour une période de moins d'un an (tous les corps d'emploi) :

Congé avec traitement (2 premiers jours) : Naissance adoption 5 (Code 716)

Congé sans traitement (3 jours suivants) : EFPC 08-Naiss adop enfant conj (code 078, sous code 07)

* * *

Employés à temps partiel (temporaire ou permanent) des corps d'emploi suivants :

- Agent de la protection de la faune à temps partiel
- Agent de la paix en services correctionnels à temps partiel
- Constable spécial à temps partiel

Congé avec traitement (2 premiers jours) : Naissance adoption 5 (Code 716)

Congé sans traitement (3 jours suivants) : EPPC-Responsabilité parentale (Code 069 – sous code 12)

À l'occasion de l'adoption d'un enfant autre que celui du conjoint, l'employé a droit à un congé sans réduction de traitement d'une durée maximale de 5 jours ouvrables. Ce congé peut être discontinu, mais doit se terminer au plus tard le 15^e jour suivant l'arrivée de l'enfant à la maison.

Les occasionnels embauchés pour une période de moins d'un an (tous les corps d'emploi) ont également droit à 2 jours rémunérés et à 3 jours sans traitement.

Les employés à temps partiel de certains corps d'emploi ont droit à 5 jours, dont 2 jours rémunérés et 3 jours sans traitement. Pour plus de détails, vous devez vous référer à votre convention collective.

4. Travaillez-vous chez plus d'un employeur?

- ☐ Oui, veuillez nous transmettre un état des traitements hebdomadaires versés par chacun de ceux-ci pendant votre congé à l'occasion de la naissance de l'enfant ou votre congé pour adoption.
- ☐ Non

5. Signature de l'employé

Employé _____ Date _____

6. Autorisation du gestionnaire

Gestionnaire _____ Date _____